



RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026-01

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026 CONCERNANT LA
DÉLÉGATION DE POUVOIRS, SUIVIS BUDGÉTAIRES ET GESTION DE LA DETTE

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 1018-2026 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2020, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant, à son article 16, le premier paragraphe par le suivant :

« Le Conseil municipal délègue le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats dont la valeur totale globale est inférieure aux montants suivants :

Direction générale	25 000 \$
Cadre de direction	10 000 \$
Cadre intermédiaire	5 000 \$

»

ARTICLE 2

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Léane Adam
Greffière

Avis de motion : 13 octobre 2026
Présentation du projet de règlement : 13 octobre 2026
Adoption :
Entrée en vigueur :